

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

Lot 4 036 638, rue Godard, secteur de zone « Rvy 4 » (6877-95-0230)

- Pour la largeur d'un lot projeté de 25 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 40 mètres ;
- Pour la superficie d'un lot projeté de 1926,3 mètres carrés ou alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés ;

516, rue Duquette, secteur de zone « Rv 1 » (6778-07-4331)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 5,7 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres ;
- Pour l'empiètement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur exige une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres calculée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau et de 15 mètres d'un milieu humide ;
- Pour la marge latérale sud-ouest du bâtiment accessoire (remise) de 0,4 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale d'un (1) mètre ;
- Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (remise) dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur exige une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres d'un milieu humide ;

368, rue du Domaine, secteur de zone « Rvy 11 » (7277-54-7729)

- Pour la marge arrière du bâtiment principal de 5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 7 mètres ;
- L'empiètement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur exige une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres calculée à partir de la limite des hautes eaux ;

356, rue des Perdrix, secteur de zone « Rv 30 » (7076-46-7359)

- Pour l'empiètement d'une piscine creusée dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur exige que la piscine soit implantée en cour arrière ou dans les cours latérales de l'emplacement ;
- Pour la hauteur d'une clôture dans la cour avant de 2 mètres alors que la réglementation en vigueur permet une clôture d'une hauteur maximale d'un (1) mètre dans la cour avant ;

2190, côte Saint-André, secteur de zone « Rv 19 » (6478-05-2615)

- Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) dans la cour avant, soit à 10 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant ;

320, rue du Lac, secteur de zone « Rvs 1 » (6875-44-5769)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 8,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres ;
- Pour l'empiètement du bâtiment principal, de la galerie arrière et de l'escalier extérieur (entrée du sous-sol) dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la bande de protection riveraine minimale de 10 mètres calculée à partir de la limite des hautes eaux ;

1028, rue de New-Glasgow, secteur de zone « Rvy 4 » (7577-12-6500)

- Pour la marge arrière d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 5,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 7 mètres ;
- Pour la marge latérale nord-est du bâtiment principal de 1,4 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres ;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 25^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier